

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025**

**Convocation :** 13/06/2025

**Affichage liste délibérations :** 20/06/2025

**Conseillers en exercice :** 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 30 SECRÉTAIRE : Madame MERIDJI

**L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihia LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOU

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Florence MERIDJI

Madame Zafer DEMIRAL a donné procuration à Madame Dounia MEFTAH

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

#### **ABSENTS**

Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Edwige MOIOLI

**DEL20250619\_31**

#### **CCSPL - ETAT DES TRAVAUX 2024**

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est chargée du suivi des services publics délégués par la commune.

Conformément à l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article [L. 1411-3](#), établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article [L. 2224-5](#) ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport mentionné à l'article [L. 2234-1](#) du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article [L. 1411-4](#) ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article [L. 1414-2](#) ;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le même article précise que le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Au cours de l'année 2024, la commission a examiné les sujets suivants :

- les rapports annuels 2023 de la Métropole sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement et de prévention et traitement des déchets ménagers et assimilés, par séance en date du 12 mars 2024 ;
- le rapport annuel 2023 de la société Lombard et Guérin chargée de la délégation de l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement de la ville de Givors, par séance en date du 12 novembre 2024.

Dans ces conditions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**33 VOIX POUR**

### **DÉCIDE**

- DE PRENDRE ACTE de l'état des travaux de la CCSPL au cours de l'année 2024.

Le maire,

La secrétaire de séance,

Mohamed BOUDJELLABA

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250619-DEL20250619\_31-DE



Florence MERIDJI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



## Relevé de décisions CCSPL 12 MARS 2024 à 17h

|                              |   |
|------------------------------|---|
| <b><u>Elus présents</u></b>  | Mohamed BOUDJELLABA, Josiane BONNET, Martine SYLVESTRE, Laurence FRETY, Sabine RUTON, Fabrice RIVA    |
| <b><u>Excusés</u></b>        | Isabelle FERNANDES, Françoise BATUT, Delphine PAILLOT, Thomas KUNESCH, Jean-Pierre GUÉNON, Ali SEMARI |
| <b><u>Administration</u></b> | Carine JAUDOIN (direction des affaires juridiques et de la commande publique)                         |
| <b><u>Associations</u></b>   | Pierre ULRICH, association Eisenia  |

**Président : Mohamed BOUDJELLABA**

**Secrétaire : Martine SYLVESTRE**

**Quorum atteint**

**N°1**

### RAPPORT ANNUEL 2022 DE LA METROPOLE DE LYON SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

#### **Rappel du contexte :**

La production et la distribution d'eau potable a été confiée, depuis le 3 février 2015 à Eau du Grand Lyon (filiale de Véolia) pour l'ensemble de l'agglomération (hormis la tour de Salvagny, Lissieu, Marcy-l'Etoile, Quincieux et Solaize). La direction de l'eau de la Métropole de Lyon est chargée de l'assainissement de l'eau pour l'ensemble des 59 communes.

Lors de sa séance de décembre 2020, le conseil métropolitain a acté la fin de cette délégation de service public au 31 décembre 2022 et le passage en régie publique au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### **Résultats de l'année 2021 : Chiffres clés pour la Métropole :**

#### **EAU POTABLE**

- 1 416 546 habitants desservis
- 386 161 abonnements, dont 6 999 pour Givors
- 84 657 027 m<sup>3</sup> d'eau potable produite
- 76 666 182 m<sup>3</sup> consommés (soit 210 044 m<sup>3</sup>/jour)
- 4 114 km de canalisation d'eau potable
- 3,31 € TTC/m<sup>3</sup> d'eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (sur la base d'une facture semestrielle de 60 m<sup>3</sup>), prix supérieur de 3,11 % à celui applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (3,21 € TTC/m<sup>3</sup>). Depuis le début de la délégation, le prix (initialement de 3,08 €/m<sup>3</sup>) a augmenté de 0,23 €/m<sup>3</sup> soit + 4,47 % et reste inférieur au prix moyen du bassin Rhône Méditerranée Corse (3,95 € TTC/m<sup>3</sup>) et au prix national (4,35 € TTC/m<sup>3</sup>)

- La facture type (consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>) est légèrement supérieure avec 198,79 € TTC, contre 192,81 € TTC, soit + 3,10 %
- 29,979 M€ HT d'investissement, dont 13,795 M€ par la Métropole de Lyon et 16,184 M€ par le délégataire
- 201 282 analyses de qualité de l'eau, dont environ 37 % par l'ARS qui conclut à une bonne qualité bactériologique de l'eau
- Le rendement de l'installation est en hausse par rapport à 2021, avec 86,94 % contre 85,91 % en 2021. L'objectif contractuel de la DSP est de 85 %.

## ASSAINISSEMENT

- 375 861 abonnements 390 000 m<sup>3</sup> d'eau traités par jour
- 3 280 km d'égouts
- 12 stations de traitement pour 120 millions de m<sup>3</sup> traités, dont celle de Givors, qui traite près de 90 000 équivalent habitants (4<sup>e</sup> station d'épuration en volume)
- + 700 bassins de retenue ou d'infiltrations des eaux pluviales (qui ont permis de déconnecter environ 16 hectares du système d'assainissement) et + 1 station de traitement par filtres plantés de roseaux à Marcy l'Etoile
- 36,201 M€ HT de travaux d'investissement par la Métropole, dont 5 M€ HT de travaux sur le secteur Givors/Grigny démarrés au printemps 2021 et achevés en juin 2023 pour reconstruire la station de relèvement de Grigny Sablon (2 500 équivalents habitants). Plusieurs réseaux d'assainissement ont également été réhabilités en 2022 avec 700 mètres de collecteurs pour 750 k€ dans les rues Dutartre et Sabatier à Grigny et les rues Imbert, Marcel Paul et Bonnefond à Givors. Sont également à souligner les travaux de mise en séparatif des eaux pluviales du quartier Leclerc à Givors, réalisés en 2022 pour 640 k€ et la déconnexion du réseau de Froidefeuille des eaux usées (700 mètres linéaires de collecteur réhabilité et déconnecté du réseau d'eaux usées sur les rues Pierroux, Salengro et Vieille du Bourg) pour 1,3 M€.

**La commission consultative des services publics locaux, après avoir examiné le rapport annuel 2022 de la Métropole de Lyon sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et de l'assainissement :**

- **donne un AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE.**

N°2

|  |
|--|
| <b>RAPPORT ANNUEL 2022 DE LA METROPOLE DE LYON SUR LE PRIX ET LA QUALITE<br/>DU SERVICE DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS ET<br/>ASSIMILES</b> |
|--|

### Rappel du contexte

Le territoire couvert par la Métropole de Lyon représente 59 communes, une superficie de 538,5 km<sup>2</sup>, pour 1 416 545 habitants répartis en plus de 640 000 foyers. La collecte est subdivisée en trois secteurs, Est, Nord Ouest et Sud, avec un tonnage annuel de près de 536 885 tonnes (567 700 tonnes pour l'année 2021). La commune de Givors dépend du secteur Sud. La collecte de l'année 2022 a été réalisée deux fois par semaines pour les ordures ménagères (hors centre-ville qui fait l'objet d'une collecte trois fois par semaine, et certains secteurs pavillonnaires des Coteaux qui font l'objet d'une collecte une fois par semaine) et une fois par semaine pour la collecte sélective.

## **Résultats de l'année 2022**

Globalement, les différents indicateurs de suivi de la quantité de déchets sont en baisse par rapport à l'année précédente. Cette tendance nationale peut s'expliquer par la crise ukrainienne, une forte hausse des matières premières et des énergies, qui ont engendré une baisse de la consommation des ménages visible sur la quantité de déchets produits :

### **Indicateurs financiers :**

- Le coût de la collecte et du traitement des déchets est en hausse par rapport à 2021, puisqu'il atteint 167 M€ TTC en 2022 (+7,6 %)
- Les recettes s'élèvent en 2022 à 44,1 M€ HT, en hausse de 5,9 M€ (+ 15 %) par rapport à 2021 notamment due à la hausse des recettes industrielles
- L'encours de la dette du budget annexe de prévention et gestion des déchets est de 53 465 632 € au 31 décembre 2022, avec 100 % du montant emprunté à taux fixe (taux moyen de 1,37 %) et une capacité de désendettement de 3 ans et 10 mois
- A titre indicatif, un déchet déposé en déchèterie revient à 165 € /tonne en moyenne, là où il dépasse 1 000 € /tonne dans le cas de dépôts sauvages.

### **Indicateurs de suivi de la collecte :**

- La quantité de déchets collectés est en baisse de 5,4 % par rapport à 2021, soit une baisse d'environ 30 816 tonnes. En parallèle, la population a augmenté de 0,4 %. L'objectif légal (loi AGEC) pour 2030 consiste à diminuer de 15 % par rapport à 2010 les déchets ménagers et assimilés. Depuis 2010 et à périmètre constant, la baisse est en 2022 de 10,9 %.
- La collecte d'ordures ménagères résiduelles est en baisse de 4,4 % par rapport à 2021 (302 429 tonnes contre 316 248 tonnes).
- La collecte de verre est en baisse de 2,8 % par rapport à 2021 (32 842 tonnes contre 33 781 tonnes).
- La collecte d'emballage papier est en baisse de 3,1 % par rapport à 2021 (61 005 tonnes contre 62 950 tonnes).
- La quantité de déchets déposés en déchèterie est en baisse de 10,5 % par rapport à 2021 (123 535 tonnes contre 138 073 tonnes).
- Des dépôts sauvages toujours persistants, mais en baisse avec 6 608 tonnes collectés sur l'espace public par la Métropole contre 7 039 tonnes en 2021(-6,1 %).

*Monsieur RIVA questionne monsieur le maire sur le montant de la tonne de déchets en déchetterie et en dépôt sauvage.*

*Monsieur le maire répond que la question sera posée à la Métropole de Lyon et que la réponse lui sera apportée lors de la prochaine séance du conseil municipal.*

**La commission consultative des services publics locaux, après avoir examiné le rapport annuel 2022 de la Métropole de Lyon sur le prix et la qualité du service de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés :**

**- donne un AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE.**

**Fin de séance : 17h23**

**Mohamed Boudjellaba**

Maire de Givors



La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le



ID : 069-216900910-20250619-DEL20250619\_31-DE



## Relevé de décisions CCSPL 12 novembre 2024 à 17h

|                              |   |
|------------------------------|---|
| <b><u>Elus présents</u></b>  | Mohamed BOUDJELLABA, Martine SYLVESTRE, Isabelle FERNANDES, Fabrice RIVA, Delphine PAILLOT,   |
| <b><u>Excusés</u></b>        | Ali SEMARI, Pierre ULRICH (association EISENIA)   |
| <b><u>Administration</u></b> | Carine JAUDOIN (Direction des affaires juridiques et de la commande publique), François STAEHLI (Direction Prévention – Médiation – Sécurité) |
| <b><u>Associations</u></b>   | /   |

**Président : Mohamed BOUDJELLABA**

**Secrétaire : Isabelle FERNANDES**

**Quorum atteint**

**N°1**

**RAPPORT ANNUEL 2023 DE LA SOCIETE LOMBARD ET GUERIN - DELEGATION  
D'EXPLOITATION DES MARCHES FORAINS D'APPROVISIONNEMENT DE LA VILLE  
DE GIVORS**

**Rappel du contexte :**

Par délibération du 11 mars 2019, le conseil municipal a décidé de retenir la société « Lombard et Guérin » et de lui confier, à compter du 1er juillet 2019 jusqu'au 30 juin 2026, l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement.

Conformément au Code de la commande publique, le délégataire a l'obligation de transmettre à la commune, avant le 1er juin 2024 son rapport d'activité 2023. Le rapport ayant été transmis par le délégataire le 5 novembre, ce délai n'a pas été respecté, ce qui explique l'organisation tardive de l'examen de ce rapport cette année.

Les marchés gérés par le délégataire, depuis juillet 2023 :

- Centre-ville : mercredi matin ; vendredi matin et dimanche matin ;
- Vernes : jeudi matin ;
- Canal : le mardi matin (inactif).

Le règlement des marchés forains de la ville de Givors a été actualisé par la décision municipale du 30 novembre 2023.

Le rapport et une note liminaire ont été communiqués avec la convocation.

## Résultats de l'année 2023 :

### 1. LES TARIFS

Par délibération du 11 mars 2019, il a été autorisé la modification des modalités de calcul en passant du m<sup>2</sup> au mètre linéaire, avec une prise d'effet le 1er juillet 2019, qui autorise une potentielle augmentation n'excédant pas 1,5% par an.

| Tarif HT           | 2019   | 2020   | 2021   | 2022   | 2023   | 2024   |
|--------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| <b>Abonnés</b>     | 0,90 € | 0,91 € | 0,93 € | 0,94 € | 0,96 € | 0,97 € |
| <b>Non-abonnés</b> | 1,20 € | 1,22 € | 1,24 € | 1,25 € | 1,27 € | 1,29 € |

Les tarifs appliqués en 2023 sont ceux de 2021, la COVID 19 a gelé l'évolution du tarif prévu de 2 ans.

### 2. EXERCICE 2023

La société Lombard et Guérin nous transmet, par son rapport d'activité, le résultat de son exercice comptable pour l'année 2023 :

- Montant des droits de place HT : 102 751 € (124 435 € en 2022 soit une baisse de 18%) ;
- Charges en HT : 118 132 € (129 182 € en 2022 soit une baisse de 8,5%) ;
- Déficit d'exploitation : - 15 381 € (4 748 € en 2022 ; 46 713€ en 2021 ; soit 108 854€ depuis le début du contrat).

### 3. FREQUENTATION DES FORAINS

| Marché        | Abonnés         | Volants               |
|---------------|-----------------|-----------------------|
|               | (Au 31/12/2023) | (Moyenne sur l'année) |
|               | 2023            | 2023                  |
| <b>Centre</b> | 103             | 15.11                 |
| <b>Vernes</b> | 16              | 15.34                 |

### 4. FAITS MARQUANTS L'ANNEE 2023

- Commission de marché le 22 mars 2023
- Cette commission a acté la suppression du marché forain du samedi après-midi aux Vernes qui ne comptait qu'un seul commerçant
- La commission a acté la date de la foire de Givors #2 ainsi que la participation de la ville par l'offre de bons d'achats de 5€ à hauteur de 2000€ d'investissement, qui ont été distribués aux clients pour en bénéficier auprès des forains des marchés givordins
- La ville a loué un nouveau sanitaire installé sur la place du Général de Gaule (le précédent avait été incendié le 1/11/2022)
- L'évolution de la réglementation de la gestion des déchets imposée dès janvier 2024 a amorcé une transition dès le dernier trimestre 2023

## 5. CONCLUSIONS

Le rapport d'activité 2023 transmis par le délégataire montre une diminution considérable du CA (-18% par rapport à 2022).

Cette baisse s'explique par un chiffre d'affaires très élevé en 2022 comprenant des recettes 2021 qui n'avaient pas été encaissées par le précédent Régisseur. La société L&G ne l'avait pas mentionné dans son rapport annuel de 2021 donné en 2022 et reconnaît l'avoir omis car l'équipe de direction et l'équipe locale avait été remplacé lors de cette période et en a eu connaissance à posteriori.

Malgré une diminution du déficit en 2022 (- 4778 €), l'année 2023 voit son déficit augmenter (- 15381 €). La suppression du marché des Vernes du samedi après-midi devait faire baisser les charges avec le salaire du placier en moins (129K en 2022 à 118K en 2023). Il n'y a pas eu d'investissement en 2023. La diminution du nombre d'abonnés reste faible. L'augmentation du tarif du mètre linéaire est préconisé pour augmenter le CA afin d'équilibrer les résultats.

*Monsieur le Maire annonce qu'au prochain Conseil Municipal en date du 5 décembre, une délibération portera sur un avenant au contrat de délégation relatif à la mensualisation des tarifs applicables aux forains, à la suppression du marché des Vernes et à la redevance animation.*

*Madame FERNANDES estime que la qualité du rapport transmis par le délégataire est moins bonne que les autres années. Monsieur RIVA partage le même ressenti.*

*Monsieur le Maire répond que l'activité de la société délégataire a été perturbée en 2023, ce qui explique la qualité du rapport.*

*Monsieur le Maire annonce que le délégataire est en redressement judiciaire depuis le 17 juillet 2024 pour une durée de 6 mois. Durant cette période, la société est accompagnée par un administrateur pour trouver des solutions visant à pérenniser l'activité, maintenir l'emploi et désintéresser les créanciers. En fonction du plan de redressement présenté par l'entreprise à l'issue de cette période d'observation, celle-ci pourra être prorogée de 6 mois complémentaires.*

*Monsieur le Maire précise que pour maintenir son activité, un apport de fonds de 750 000 € a notamment été demandé aux associés et réalisé à hauteur de 480 000 €.*

*Monsieur le Maire explique que le contrat de délégation se poursuit en l'absence de directives contraires de la part de l'administrateur. Les dettes nées avant l'ouverture du redressement judiciaire ne pourront pas être recouvrées durant la période et ont fait l'objet d'une déclaration auprès du mandataire judiciaire. Il s'agit de plusieurs redevances n'ayant pas été versées depuis 2021 représentant un montant total de 126 500 €. Les redevances nées après le jugement seront réglées à leur échéance.*

*Monsieur STAEHLI précise que les placiers sont toujours présents sur les marchés et que l'activité sur le terrain n'est pour l'instant pas perturbée du fait de ce redressement judiciaire.*

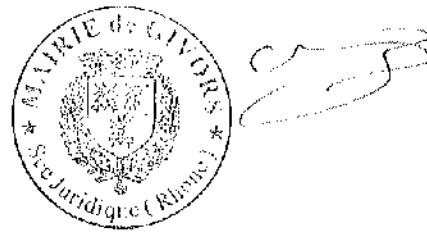
**La commission consultative des services publics locaux, après avoir examiné le rapport annuel 2023 de la société LOMBARD et GUERIN relatif à la délégation d'exploitation des marchés forains de la ville de Givors :**

**- donne un AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE.**

**Fin de séance : 17h53**

**Mohamed Boudjellaba**

**Maire de Givors**



La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le



ID : 069-216900910-20250619-DEL20250619\_31-DE